

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 18 septembre 2023 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-01

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 19h30.

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

Ordre du jour

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023 avec dispense de lecture**
6. **Correspondance**
7. **Finances**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
 - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement
8. **Administration et affaires courantes**
 - 8.1 Renouvellement du contrat 9-1-1 avec CAUCA
 - 8.2 Achat de buts de soccer sur roulettes pour le parc Lamoureux

- 8.3 GRANULAB PLUS – Adjudication du contrat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du chemin Spooner Pond (phase 1)
- 8.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 8.5 Acceptation de l'offre de services professionnels pour l'année 2024 du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur
- 8.6 Autorisation de paiement pour le quatrième (4) versement relié à l'entente avec CoopTel

9. Développement local et régional

- 9.1 Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. – Demande de conformité des traverses de motoneiges – Saison 2023-2024
- 9.2 Club Quad – Demande de renouvellement du droit de passage – Saison 2023-2024

10. Urbanisme

- 10.1 ~~Dépôt du second projet de règlement: Règlement No 601 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 446, concernant les usages autorisés dans la zone AF13 (REPORTÉ)~~
- 10.2 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliénation et lotissement sur le lot 5 535 859 – Demandeurs Marc-Antoine Pétrin et Julie Martin

11. Voirie

- 11.1 Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération pour la réfection du chemin Spooner Pond – Phase 2
- 11.2 Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération pour la réfection du chemin Pease

12. Rapport des activités du Maire

13. Varia

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023 avec dispense de lecture

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté tel que présenté.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19h36 à 19h40

Les membres du conseil municipal accordent une période de questions en début de séance afin de permettre aux membres du public de poser des questions au sujet d'un projet visant la zone AF13.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-03

Acceptation des comptes à payer

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 101 916,81 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-04

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 11 522,46 \$ le tout tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-05

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 45 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-06

Renouvellement du contrat 9-1-1 avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland ont pris connaissance du contrat de service « *Gestion des appels 9-1-1* » proposé par la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour le service 9-1-1 pour un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte le contrat de service « *Gestion des appels 9-1-1* » proposé par CAUCA;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise la signature du contrat de service « *Gestion des appels 9-1-1* » proposé par CAUCA.

QUE le maire, Monsieur Herman Herbers, et le directeur général, Monsieur Martin Lessard, soient et sont autorisés à signer le contrat de service « *Gestion des appels 9-1-1* » pour la Municipalité du Canton de Cleveland.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-07

Achat de buts de soccer sur roulettes pour le parc Lamoureux

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer Celtic aimerait que certaines parties de soccer se tiennent au parc Lamoureux ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland d'acquérir des buts de soccer sur roulettes comme infrastructure municipale ;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland procède à l'achat de buts de soccer sur roulettes pour une somme de 6 631,76 \$.

QUE les fonds nécessaires pour payer cette dépense soient pris à même le surplus accumulé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-08

GRANULAB PLUS – Adjudication du contrat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du chemin Spooner Pond – phase 1

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres de prix, à savoir :

Soumissionnaires	Prix
GRANULAB PLUS	23 170,00 \$ (plus les taxes applicables)
Solmatech Inc.	30 120,98 \$ (plus les taxes applicables)
Les services EXP Inc.	32 890,00 \$ (plus les taxes applicables)

CONSIDÉRANT le règlement municipal portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la FQM ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCORDER à « GRANULAB PLUS » le contrat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux du projet : « Réfection du chemin Spooner Pond (phase 1) », pour un montant de 23 170, 00 \$ plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-09

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement

de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. André Bachand et M. Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-10

Acceptation de l'offre de services professionnels pour l'année 2024 du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité du Canton de Cleveland une offre de services professionnels pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité du Canton de Cleveland ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-11

Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 pour les travaux de réfection de la façade principale de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT le décompte no 1 produit et signé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 11 septembre 2023 pour la réfection de la façade principale de l'Hôtel de Ville qui inclut la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur *Abriart Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet en date du 11 septembre 2023 se détaillent comme suit, à savoir :

Montant des travaux exécutés à ce jour	41 556,21 \$
Montant de la retenue 10%	(4 155,62 \$)
Montant de la présente demande (avant taxes)	37 400,59 \$
Montant de la présente demande (le tout plus les taxes applicables)	<u>43 001,33 \$</u>

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte le paiement du décompte progressif no 1 tel que recommandé par la FQM.

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le directeur général, M. Martin Lessard, à procéder au paiement pour un montant de 43 001,33 \$ taxes incluses auprès de l'entrepreneur *Abriart Inc.*

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-12

Autorisation de paiement pour le quatrième (4) versement relié à l'entente avec Cooptel

CONSIDÉRANT le protocole d'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile (FTTH) dans la municipalité du Canton de Cleveland, signé le 24 février 2020;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le quatrième versement de la contribution financière en référence à l'entente signée le 24 février 2020 (article 11) avec la coopérative de télécommunication Cooptel.

D'ACCEPTER le montant de 8 100 \$ pour paiement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-13

Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. – Demande de conformité des traverses de motoneiges – Saison 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à utiliser les traverses de routes suivantes pour le plaisir de la motoneige au cours de la saison hivernale 2022-2023, à savoir :

- Chemin de la Grande-Ligne – longeant la propriété du 492 chemin de la Grande-Ligne, lot 5 535 867;
- Chemin Steel-Plante – longeant la propriété du 781, chemin Steel Plante, lot 5 536 464, en face du chemin McDonald;
- Chemin McDonald qui devient cul-de-sac, car c'est maintenant fermé aux véhicules, même en été;
- Chemin Armstrong – traverses de chemin partant du lot 5 535 777 allant au lot 5 536 020;
- Chemin John-Day, le long du chemin partant du lot 5 536 020 intersection John-Day, retournant sur le lot 5 536 020 et une deuxième traverse entre le lot 5 536 020 et le lot 5 536 021 pour emprunter la route, traverser le pont et tourner à droite sur le lot 5 536 026;
- Chemin Barr, emprunte le chemin pour rejoindre la voie ferrée près du lot 5 535 717;
- FIN des sentiers du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie.

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à utiliser les traverses de routes mentionnées ci-dessus, conditionnel au dépôt de la preuve d'assurance responsabilité civile du club pour la saison 2023-2024;

D'AVISER le Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. que s'il y a bris occasionnés par les motoneiges ou motoneigistes, ils seront facturés pour les dommages causés;

DE MANDATER le contremaître de la voirie à faire le nécessaire pour permettre le passage des motoneiges.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-14

Club Quad – Demande de renouvellement du droit de passage – Saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de renouvellement du droit de passage du Club Quad pour la saison 2023-2024;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONFIRMER le renouvellement de l'entente introduite par le Règlement numéro 540 : *Règlement visant à permettre la circulation du Club Quad de la MRC du Val-Saint-François sur certains chemins municipaux* pour la saison 2023-2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-15

Dépôt du second projet de règlement : Règlement No 601 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 446, concernant les usages autorisés dans la zone AF13 (**REPORTÉ**)

CE POINT EST REPORTÉ POUR UNE PROCHAINE SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-16

Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliénation et lotissement sur le lot 5 535 859 – Demandeurs Marc-Antoine Pétrin et Julie Martin

CONSIDÉRANT QUE Marc-Antoine Pétrin et Julie Martin sont propriétaires du lot 5 535 858 et qu'ils souhaitent acquérir une superficie de 1.47 hectares du lot contigu 5 535 859 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 535 859 sont Samuel Desrochers et Sarah Doniat-Thiemeyer et qu'ils souhaitent vendre 1.47 hectares des 17.30 hectares totaux du lot 5 535 859 ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque le secteur est situé en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles les lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Marc-Antoine Pétrin et Julie Martin.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-17

Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération pour la réfection du chemin Spooner Pond – phase 2

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet : Réfection du chemin Spooner Pond phase 2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Martin Lessard et le maire, monsieur Herman Herbers, de la Municipalité du Canton de Cleveland à signer tout document ou entente à cet effet

avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-18

Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération pour la réfection du chemin Pease

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet : Réfection du chemin Pease;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Martin Lessard et le maire, monsieur Herman Herbers, de la Municipalité du Canton de Cleveland à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 20h01 à 20h07

Les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 19 heures le 18 septembre 2023.

Aucune question n'a été reçue par courriel.

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-19

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20h08.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 19e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier